Direction générale
22, bd Joseph II
L-1840 Luxembourg

+ 352 45 07 74 1
secretariat@elisabeth.lu
elisabeth.lu

Haut-Commissariat à la Protection nationale
Monsieur Luc Feller
c/o Monsieur Luc Frieden
Formateur du Gouvernement
46, rue du Château
L-6961 Senningen

Luxembourg,	Votre référence :	Notre référence :	Sélection directe :
13 octobre 2023		TAZI/2023-006	45 07 74 - 1

Monsieur le Formateur,

Elisabeth regroupe huit sociétés actives dans les domaines socio-éducatifs, scolaire et des soins à Luxembourg et prend en charge des personnes de toute âge (de la petite enfance à l'hébergement des personnes âgées). Fort de plus de 2.100 collaborateurs, Elisabeth se veut être un partenaire fiable et crédible et se met au service des décideurs politiques pour leur apporter son expertise.

A plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion de mener des échanges avec des représentants de partis politiques relatifs aux enjeux auxquels le secteur doit faire face.

Nous saisissons ce moment politique important pour formuler à l'intention du nouveau Gouvernement une version actualisée de ces enjeux en matière de politique sociale. Le document joint en annexe décrit brièvement les différents secteurs et leurs principaux enjeux nécessitant impérativement des actions politiques à brève échéance.

En restant à votre disposition pour toute information que vous jugeriez nécessaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Formateur, nos salutations les plus respectueuses.

Direction générale

Carlo FRIOB
Directeur général adjoint

Laurent MERSCH
Directeur général adjoint

Fabienne STEFFEN
Directrice générale

Copie à : Monsieur Xavier Bettel, chef de la délégation DP
Monsieur Claude Wiseler, chef de la délégation CSV

HANDICAP

1. Contexte

Elisabeth, à travers ses trois entités juridiques œuvrant dans le secteur du handicap - Yolande asbl, Yolande Coop S.I.S. et Elisabeth4inclusion, fait face aujourd'hui à de nombreuses inconnues entourant la prise en charge des personnes en situation de handicap. Parmi les inconnues et les évolutions observées, citons :

- les besoins et / ou les caractéristiques des personnes en situation de handicap évoluent avec, d'une part, l'augmentation en fréquence et en intensité des troubles du comportement observés et, d'autre part, une combinaison fréquente d'un handicap et de difficultés ou de pathologies psychiatriques (santé mentale) ;
- les travaux en cours sur le budget individualisé font craindre que les moyens alloués par l'Etat pour assurer les soins et l'accompagnement des personnes en situation handicap ne soient partiellement détournés et ne servent plus exclusivement à satisfaire les besoins sociaux, éducatifs, pédagogiques et de soins de la personne;
- l'espérance de vie, en constante augmentation, crée de nouveaux besoins face au phénomène de vieillissement de la population en situation de handicap;
- une attention accrue aux attentes légitimes en matière de « normalité ». Ces attentes posent de nouveaux questionnements tels que le droit à une vie professionnelle, à une vie affective et sexuelle.

Au-delà de ces évolutions, il apparait que les transports publics restent aujourd'hui exclusifs pour la participation inclusive des personnes en situation de handicap dans la société. Prendre les transports en commun « classique » n'est pas toujours possible en raison de la gravité de certains handicaps et les transports adaptés fonctionnent selon des horaires limités. Ainsi, à titre d'exemples, les transports adaptés ne leur permettent pas d'occuper un travail qui démarre tôt le matin ou termine tard le soir. De même, participer à une activité de loisir nocturne ne leur est pas possible sans l'aide d'un tiers car le dernier transport a lieu à 22h00.

2. Pistes d'actions

- (en cours) développement de l'expertise et de la prise en charge des personnes présentant des troubles du comportement (exemple : circuit de support pour les personnes en situation de handicap et présentant des troubles du comportement et/ou des problèmes de santé mentale, dossier « HPI »).

- Implication systématique des acteurs concernés au sujet du budget individualisé et veiller à la bonne affectation des moyens aux besoins des personnes en situation de handicap.

- Mener une réflexion sur l'amplitude horaire des transports adaptés.

Enfance et jeunesse

1. Contexte

Elisabeth, à travers son entité juridique – Anne asbl – est active dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Services d'éducation et d'accueil

Depuis plusieurs années, les services d'éducation et d'accueil connaissent un développement continu et qualitatif de leurs activités. Le Ministère concerné développe leurs missions de manière conséquente et souhaite, au côté de l'éducation formelle, une éducation non formelle de qualité. Ce développement se traduit par de nouvelles missions pour les services d'éducation et d'accueil : plurilinguisme, inclusion, aide aux devoirs, etc.

Pour assurer ces missions et pour garantir une plus grande équité entre enfants, des moyens supplémentaires financés par le Ministère ont été mis en œuvre (exemple : gratuité des maisons relais durant les périodes scolaires). Elisabeth salue ces développements qualitatifs et les moyens y rattachés.

Malheureusement, le financement de certaines fonctions de support n'a pas été adapté. Il s'agit notamment de la coordination, de l'entretien et du nettoyage des infrastructures, de l'alimentation et, plus globalement, des frais généraux.

Ces frais sont communément regroupés et financés par les « 6 € » de dépenses éligibles par heure de présence budgétée des enfants. Or depuis une quinzaine d'années, les « 6 € » n'ont jamais été revus à la hausse alors que plusieurs tranches de l'indice du coût de la vie se sont succédé et que la CCT SAS a revalorisé ponctuellement les carrières au-delà du seul personnel d'encadrement (sans tenir compte du fait que les nouvelles exigences qualitatives et règlementaires ne manquent pas d'entrainer des dépenses supplémentaires). Sans nouvelles perspectives en matière de financement, telles que par exemple la mise en œuvre d'un nouveau système de financement, les services d'éducation et d'accueil ne seront plus en mesure d'assurer / d'assumer une politique éducative de qualité (dont entres autres l'éducation à l'alimentation saine et locale), d'autant plus que le coût des matières consommables et non consommables explose davantage ces derniers mois.

L'arrivée non prévisible du COVID a par ailleurs renforcé le constat que les heures de présence réelle n'étaient pas toujours le bon indicateur et la bonne unité de mesure par rapport aux heures de présence budgétées (delta) pour assurer le financement des SEA. En effet, l'absence d'un enfant, en raison d'une maladie ou pour des raisons (d'organisation) familiales, ne permet pas d'adapter les moyens déjà engagés par le SEA, qu'il s'agisse du personnel éducatif, des repas etc.

Quant à la qualité de l'encadrement de tous les enfants, une révision de la norme de dotation d'encadrement pour les enfants en bas âge est souhaitée. La règlementation actuelle prévoit l'encadrement de 6 enfants de moins de deux ans par un agent. A différents moments de la journée, cette dotation apparait très faible pour assurer la sécurité et l'ensemble des soins à donner à ces très jeunes enfants (alimentation, changement des couches, etc.). Lesdits enfants en bas âge ne sont pas encore autonomes, et leurs faibles capacités d'expression requièrent un

temps de prise en charge supplémentaire pour le personnel d'encadrement qui vient s'ajouter à la mise en œuvre des actions éducatives. La dotation du personnel nous paraît peu adaptée pour cette tranche d'âge et mériterait d'être revue.

Aide à l'enfance et à la famille

Le système d'aide à l'enfance et à la famille est en train d'être réformé avec d'un côté, le projet de loi portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles et, de l'autre côté, le projet de loi portant introduction pour la première fois d'un véritable droit pénal pour mineurs. Privilégiant la prévention, l'ONE (office national de l'enfance) verra son rôle diversifié et augmenté et regroupera les missions / offres nécessaires à la protection de la jeunesse et à l'aide à l'enfance et la famille.

Les évolutions actuellement envisagées sont perçues, de manière générale, comme positives par Elisabeth (qui se joint d'ailleurs à l'avis de la FEDAS Luxembourg sur ce sujet). Des clarifications restent attendues sur la mise en œuvre de ces projets de loi, notamment sur les équilibres décisionnels (et le financement y lié) entre l'Office National de l'Enfance (ONE), le Ministère et le gestionnaire de services. A ce stade, et au vu des réalités de terrains et des financements et dotation de personnel liés, des craintes subsistent également sur la capacité qu'auront les gestionnaires à assurer de manière autonome les missions qui leur sont et seront confiées.

Enfin, les infrastructures d'hébergement d'enfants et de jeunes apparaissent vétustes et inadaptées à la volonté d'assurer un accueil regroupant un nombre moindre d'enfants (quatre enfants). Jusqu'ici, en tant que propriétaire, nous nous sommes toujours abstenus de demander une participation financière de l'État à nos frais de loyers. Dû à cette « gratuité » historique, nous ne serons pas en mesure de financer les travaux de remise en état des infrastructures via nos fonds propres, inexistants.

Jeunesse

Aujourd'hui, les crèches et maisons relais offrent parallèlement à l'école un cadre adapté au développement des enfants avec une volonté politique unanimement reconnue d'assurer une équité des droits et d'accès entre enfants quelle que soit leur origine socio-économique et familiale. Toutefois, au-delà de 12 ans, la politique jeunesse n'apparait pas (encore) centrale. Or, avec l'adolescence et jusqu'à l'arrivée à l'âge adulte, de nombreuses questions se posent pour un jeune, de nombreuses difficultés sont vécues sans qu'une véritable offre de services structurés pour ces jeunes ne soit mise en place. Certes, des maisons de jeunes existent mais leurs missions ne doivent-elles pas évoluer ? Le service national de la jeunesse fait également un travail important à destination des jeunes mais est-ce suffisant ? Parviennent-ils à toucher l'ensemble des jeunes et à répondre à leurs besoins ? Pour des jeunes dynamiques et proactifs… sans doute… mais pour les autres ? Ceux qui pourraient en avoir le plus besoin… sans doute pas…

A côté de cette problématique, la transition pour un jeune entre l'adolescence et l'âge adulte peut apparaitre compliquée sans un soutien parental élevé (d'ordre matériel notamment) et sans avoir acquis une maturité et une autonomie suffisante. Il importe d'accompagner au mieux les jeunes dans cette transition entre « vie en famille » et « vie en autonomie ». Par ailleurs, des jeunes se trouvent dans un besoin urgent de (re)logement. Il importe de mettre en place des réponses adaptées, notamment par l'accroissement de l'offre de logements. Face à la complexité de la mise en place à court terme d'une politique ambitieuse de logements pour jeunes qui en nécessitent, il est envisageable de mettre en place temporairement et à titre transitoire des

mesures de soutien financier pour les jeunes éligibles à ce type de logements. Cela pourrait inclure par exemple : une réduction du taux d'imposition au cours des premières années de leur entrée sur le marché de travail et/ou participer financièrement au paiement du loyer, avec un pourcentage fixe et un plafond maximal.

2. Pistes d'actions

Services d'éducation et d'accueil

Revoir le système de financement des SEA (au minimum en ce qui concerne les « 6 € » par heure budgétée)

- Modifier l'actuelle unité de mesure servant au calcul du financement des prestations. Mobiliser les heures planifiées au lieu des heures de présence réelle pour le calcul du delta par rapport aux heures budgétées ainsi que les financements y liés.

- Augmenter les montants éligibles pour assurer le financement du SEA et assurer à l'avenir, au minimum, une prise en compte automatique de l'indice du coût de la vie et de l'évolution de la CCT SAS.

Elisabeth soutient la demande pour le renforcement de la dotation d'encadrement pour les jeunes enfants de moins de deux ans au sein des services d'éducation et d'accueil (un encadrant pour quatre enfants au lieu de six).

Aide à l'enfance et à la famille

- Dans le contexte de l'aide à l'enfance et à la famille, Elisabeth soutient notamment le maintien d'une certaine flexibilité dans l'organisation et la mise en œuvre de la mesure d'aide et de la protection de l'enfant, du jeune ou de sa famille. Pour ce faire, une certaine autonomie est nécessaire tant dans le cadre de la gestion de son personnel d'encadrement (nombre d'agents et qualification) que dans le cadre de la bonne orientation de l'enfant ou du jeune vers la mesure adaptée. Ainsi, dans le contexte de la procédure de financement, une approche flexible des taux d'occupation et d'efficience est nécessaire et doit être en phase avec la prestation proposée et son adéquation aux besoins de l'enfant ou du jeune. En outre, le financement plafonné de l'aide par le Ministère / l'ONE doit suffire à tous les cas de figure observés. Sans cette flexibilité, la pérennité des activités ne pourra pas être garantie.

- Un plan décennal d'investissement dans les infrastructures d'hébergement pour enfants et jeunes devrait être mis en œuvre afin d'assurer un standard de qualité minimal à tous, tout en respectant les règlementations en vigueur.

Jeunesse

- Développer davantage la « politique jeunesse » à Luxembourg en renforçant les services de proximité, les partenariats entre les écoles et des organisations de jeunesse et en offrant des perspectives aux jeunes.

- Développer l'offre de logements destinés aux jeunes, tant pour faire face à des situations urgentes que pour garantir une transition saine entre l'adolescence à la vie adulte.

- Soutenir financièrement les jeunes éligibles aux logements pour jeunes

SENIOR

1. Contexte

A ce jour, Elisabeth – à travers son entité juridique Claire asbl - est active dans le secteur de l'hébergement pour personnes âgées (CIPA et maisons de soins) et dans « l'active ageing » via le club aktiv plus De Forum. Dans ces structures, les soins sont assurés par du personnel qualifié dont les coûts sont pris en charge principalement par l'assurance maladie et l'assurance dépendance.

Depuis plusieurs années, nous constatons une augmentation de l'âge moyen d'entrée des résidents dans une structure d'hébergement, une diminution de la durée moyenne de séjour ainsi qu'un état de santé et de dépendance de plus en plus précaires. S'y ajoute une capacité de plus en plus limitée des personnes âgées à financer leur hébergement (prix de pension) malgré des attentes de services individualisés de plus en plus élevées (chambre individuelle, salle de bain privative, libre choix du menu, etc.). Cela entraine de nouveaux défis : comment maintenir la vie sociale et familiale de tous temps recherchée dans nos structures? Comment assurer l'accessibilité de tous à nos services malgré nos coûts à la hausse et les capacités financières limitées de certains ? De quelle manière répondre aux besoins d'individualisation des résidents ? Comment assurer les soins nécessaires dans des contextes de plus en plus tendus de pénurie de personnel ? Ce ne sont ici que quelques questions illustrant l'ambivalence qui guide de façon permanente nos décisions.

En parallèle, de nouvelles lois ou règlements, votés ou en projet, vont profondément modifier la manière d'organiser l'hébergement pour personnes âgées. La loi relative à la qualité des services pour personnes âgées, votée en fin de législature, a pour objectif de mieux encadrer la qualité au sein des structures d'hébergement, ce qui est à saluer. Elisabeth se questionne toutefois sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à cet objectif fondamental. En effet, la loi et le règlement grand-ducal y lié portant sur les informations à transmettre dans le cadre de l'évaluation de la qualité engendrent un recours accru et démesuré à une documentation administrative lourde, chronophage et les indicateurs mobilisés permettent surtout une comparaison inter-structures, peu productives, peu lisibles et n'offrent que peu de garanties pour un réel contrôle qualité.

De plus, la loi prévoit un renforcement des équipes, notamment la nuit (environ 10 ETP supplémentaires pour les quatre structures gérées par Elisabeth), sans veiller à assurer le financement de ces personnes. Outre l'assurance dépendance et l'assurance maladie, les structures d'hébergement sont financées par les résidents eux-mêmes au départ du prix de pension. Sans autre perspective, les résidents deviendraient donc les principaux « financeurs » de cette loi. Ceci n'est pas souhaitable au vu de la pression déjà importante pour les personnes bénéficiant d'une petite ou moyenne pension.

Un autre projet de loi portant création d'une allocation complémentaire pour personnes âgées (PDL 8114) vise à aider les personnes qui n'en ont pas les moyens à couvrir le prix de pension dans lequel serait déjà compris un seuil minimal de services et prestations à offrir qui va cependant bien au-delà de ce que prévoit la nouvelle loi relative à la qualité des services aux personnes âgées. L'objectif dudit projet de loi répond à une demande de longue date de Elisabeth et permet aux personnes qui en bénéficient d'avoir des services de qualité en phase avec leurs besoins de base.

Pour couvrir le paiement des services et prestations jugées fondamentaux, un montant de 17 € (indice 100) est prévu. Toutefois, ce montant, au regard des données disponibles, apparait insuffisant pour couvrir l'ensemble des prestations prévues. De même, la fixation du montant de l'allocation pour personne âgée est basée sur une moyenne des prix d'hébergement pour personnes âgées pratiqués au Luxembourg et ne tient pas (plus) compte des différences de qualité, notamment en matière d'infrastructure et de confort de base, offertes aux résidents.

Par ailleurs, Elisabeth craint que cela crée une nouvelle situation de précarité pour l'accès aux structures d'hébergement pour les personnes qui se trouvent financièrement juste au-dessus du seuil d'éligibilité à l'allocation pour personnes âgées. Elles devraient, le cas échéant, financer des services et prestations, à intégrer ou non dans le prix de pension, alors qu'elles ne sont pas toujours en mesure de les financer. Cet état de fait crée une inégalité entre résidents et risque d'engendrer de grandes frustrations, néfastes pour la vie sociale au sein de la structure.

Sur un tout autre sujet, relevons également aujourd'hui l'absence de financements spécifiques pour la gestion des médicaments ou pour les actes et soins réalisés en dehors des cadres classiques de l'assurance maladie et de l'assurance dépendance (des personnes nécessitent des soins mais ne sont pas éligibles à l'assurance dépendance en raison d'une dépendance située juste en-dessous des seuils requis). L'absence de financement pour ces situations crée un risque pour la qualité de l'encadrement et des soins et n'apparait pas en phase avec les besoins curatifs et préventifs de santé des résidents.

2. Pistes d'actions

- Elisabeth préconise une revue de certains points fondamentaux de la loi relative à la qualité des services pour personnes âgées. Parmi les principaux éléments à adapter, citons :
    - Evaluation qualité
        - Développer une réelle méthode d'évaluation qualitative, objective, réaliste et faisable qui mettrait en adéquation des indicateurs qualité avec les objectifs qualitatifs visés
        - Diminuer les flux d'informations en quantité et en fréquence (se limiter au strict nécessaire pour les envois mensuels)
        - Créer un échange structuré d'informations entre instances de tutelle (AEC, MIFA, CNS), de contrôle et de financement afin de ne pas transmettre plusieurs fois des données similaires
    - Encadrement
        - Adapter les dispositions d'encadrement à la réalité du terrain, tenant compte de la pénurie de personnel (notamment l'encadrement de nuit)
        - Prévoir des moyens financiers pour assurer l'encadrement supplémentaire et éviter de faire reposer le financement de ces nouvelles dotations sur les résidents eux-mêmes
    - Afin de permettre une mise en route plus saine de la loi, Elisabeth souhaiterait que des dérogations à l'application de certains articles puissent être ajoutées afin de laisser le temps nécessaire à une mise en œuvre qualitative et raisonnée de la loi
- Concernant l'allocation pour personnes âgées,
    - Octroyer de manière dégressive la prise en charge par le FNS pour les prestations et services supplémentaires (17 € indice 100) aux résidents non éligibles à

l'allocation pour personnes âgées en raison de leurs ressources mais qui ne disposent toutefois pas des moyens financiers suffisants pour financer par eux-mêmes les prestations et services supplémentaires
    - Rehausser le montant pris en charge par le FNS pour les prestations et services supplémentaires (17 € indice 100)
    - Impliquer systématiquement les prestataires dans la méthodologie de fixation des montants
- Une évolution de la nomenclature des soins apparait nécessaire afin de permettre le financement des actes organisés en structure d'hébergement par du personnel salarié (ex. : gestion des médicaments). De même, il s'agit de considérer que toute personne résidant en structure d'hébergement requiert un minimum de soins en lien avec une dépendance nouvelle ou à venir et, de ce fait, rémunérer les prestations liées (« forfait 0 »).
- Un plan décennal d'investissement dans les infrastructures pour personnes âgées devrait être mis en œuvre afin d'assurer un standard de qualité minimal à tous, aussi en respectant les règlementations en vigueur. Simultanément, des critères transparents de prise en charge financière par l'Etat des investissements devraient être arrêtés, de même que les limites des montants y liés.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

1. Contexte

Ces dernières années, les ateliers d'inclusion professionnelle se sont professionnalisés. Ils offrent des produits de qualité, parfois à haute valeur ajoutée, et s'inscrivent pleinement dans le champ de l'économie.

Sa vocation inclusive et sociale ne doit toutefois pas être oubliée. Le mécanisme de soutien par l'Etat des ateliers tend à standardiser les moyens alloués au départ de taux et de plafonds et considère assez peu le type de produits ou services offert par l'atelier ou le profil des salariés. Cette standardisation des moyens, par ailleurs équitable et claire, crée le risque d'inciter les ateliers à embaucher exclusivement des salariés au regard de leur productivité, sans considérer leur rôle social ou inclusif, afin d'assurer leur équilibre financier.

Le système actuel prévoit un financement équivalent (prise en charge du salaire du salarié en situation de handicap, d'une part de l'encadrement et de la coordination liés) quel que soit le profil du salarié, sans tenir compte de sa capacité productive effective.

A ceci s'ajoute qu'il est aujourd'hui difficile pour un atelier de valoriser pécuniairement l'implication, l'engagement et la compétence d'un salarié en situation de handicap en raison de la prise en charge limitée par l'ADEM du salaire au niveau du salaire social minimum non qualifié. Le financement d'un salaire plus élevé par l'activité est rendu difficile par le mécanisme qui prévoit le remboursement au Ministère des bénéfices dépassant 5% de la subvention accordée. Cette limitation complique l'intégration de dépenses structurelles de salaires dans les contrats des salariés qui le méritent (13^{e} mois, hausse de salaires).

En vue de donner à un maximum de salariés handicapés la possibilité de suivre un travail rémunéré, il serait important de redéfinir les rôles et missions de la commission d'orientation et de reclassement, d'auditer les processus (y compris les rôles des AIP eux-mêmes) dans le but d'accélérer le processus de décision aboutissant aux mesures d'intégration et de réintégration professionnelles des salariés handicapés. Dans le cadre de la même philosophie, le nombre de places financées dans les AIP devrait être augmenté pour donner à un nombre croissant de salariés handicapés la possibilité de travailler.

Enfin, les sociétés d'impact sociétal (SIS) constituées à 100% de parts d'impact devraient être assimilées aux associations sans but lucratif (asbl) et être éligibles aux mêmes subsides. Leur action est en effet dénuée de tout objectif de lucre et tout bénéfice est réinvesti au profit de l'objet social de la société.

2. Pistes d'actions

- Accélérer la procédure de reconnaissance de salariés handicapés et la possibilité d'intégrer un atelier d'inclusion professionnelle.

- Permettre une meilleure reconnaissance de la perte de productivité effective du salarié dans la fixation de la subvention afin d'assurer une meilleure équité d'embauche entre

salariés handicapés (exemple : avoir un taux d'encadrement plus élevé pour des personnes plus éloignée de l'emploi).

- Permettre directement (intervention de l'ADEM) ou indirectement (utilisation des excédents des ateliers) de valoriser (financièrement) le travail accompli par les salariés en situation de handicap.

- Reconnaitre les AIP comme signataire de la CCT SAS dont l'application est d'obligation générale. Cela implique une participation des AIP aux négociations de la CCT SAS et vise à régler les droits et devoirs du MITEESS en la matière.

SUJETS TRANSVERSAUX

1. Contexte et pistes d'actions

Pénurie de personnel

Comme évoqué à de nombreuses reprises par la FEDAS Luxembourg et la COPAS, Elisabeth fait face, tout comme ses partenaires, à une grande difficulté pour recruter du personnel en nombre et en qualification adaptés (surtout dans les profils éducatifs et soignants).

Cette problématique s'est accrue avec l'augmentation des besoins sociaux et de soins, le manque de jeunes se destinant aux métiers éducatifs et de soins (parfois rebutés par l'image négative véhiculée sur ces métiers), de leur volonté de mieux équilibrer vie professionnelle et vie privée (alors que ces métiers imposent le plus souvent de travailler le week-end et la nuit) et en raison des réorientations professionnelles ou autres maladies à cause de la difficulté (émotionnelle, organisationnelle, etc.) de ces métiers (ce dernier point ayant été accentué par le COVID).

Enfin, la concurrence intersectorielle, pousse certains professionnels à s'orienter vers la convention collective qui prévoit la meilleure rémunération, souvent la CCT FHL. Par ailleurs, l'Etat recrute massivement certaines professions éducatives et de soins afin de disposer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'une politique sociale, éducative et de soins adaptée. Ces recrutements, bien que légitimes, accentuent encore davantage la pénurie observée.

Parmi les pistes d'action, citons :

- Harmoniser les CCT SAS et FHL : offrir une même chance et une même rémunération pour un même diplôme.

- Procéder à des campagnes de sensibilisation aux métiers sociaux, éducatifs et de soins dès l'école fondamentale (image positive des métiers).

- Clarifier et harmoniser les besoins (et les normes) en matière de langue luxembourgeoise à l'intérieur et entre les différents secteurs (recours à des travailleurs ne parlant pas le Luxembourgeois) au départ ou pour une clientèle ne parlant pas toujours le Luxembourgeois).

- Permettre à des personnes désireuses de se réorienter vers des professions éducatives ou de soins d'accéder à ces professions (réorientation en cours d'emploi).

- Augmenter le nombre de places ou créer des apprentissages pour adultes ou des formations en cours d'emploi pour les professions de santé et/ou éducatives.

- Rendre possible des passerelles entre professions de santé et/ou éducatives. A titre d'exemple, la passerelle GSO / éducateur doit être maintenue.

- Proposer une formation de technicien et/ou un DAP combinant l'aspect des soins et l'aspect éducatif

- Permettre des dérogations au droit du travail pour faciliter l'encadrement continu de certaines populations-cibles (exemple : adapter la durée maximale de travail continue afin qu'un même professionnel puisse assurer le coucher d'un enfant et le lever du lendemain matin).

Harmonisation des procédures

Aujourd'hui, il existe autant de règles de financement et de documentation de l'activité qu'il existe de directions au sein des Ministères. A ce titre, la commission d'harmonisation ASFT a entamé des travaux d'uniformisation (exemple : frais généraux) sans que ceux-ci ne soient finalisés. De même, Elisabeth salue la volonté du Ministère de l'éducation nationale de développer une approche harmonisée. Cette harmonisation permettrait d'avoir un cadre plus clair, plus cohérent et de réallouer des ressources administratives, parfois importantes, vers l'aide à la personne.

Dans le même ordre, les règles de contrôle (notamment test de plausibilité) devraient être transparentes, partagées et communiquées en amont des périodes sur lesquelles elles s'appliquent.

Réforme de la tutelle / curatelle (personnes âgées / personnes à besoins spécifiques)

Un projet de loi visant l'introduction d'un mandat de protection future a été déposé en date du 4 janvier 2023 par Madame la Ministre de la Justice. Le projet de loi prévoit que chaque personne qui est légalement capable de conclure un contrat peut désigner un mandataire à l'avance qui représentera le mandant dans les actes de la vie civile au cas où le mandant ne pourra plus agir de manière autonome. Nous saluons cette initiative. Cependant, nous regrettons que le projet de loi en question soit actuellement resté sans suite, et, qu'il se limite à un seul outil de protection extrajudiciaire en complément des mesures judiciaires existantes.

En pratique, nous constatons régulièrement que les régimes de protection des majeurs actuellement en vigueur ne peuvent plus être considérés comme adaptés à la protection des majeurs incapables qui sont principalement concernées par ces mesures. Le système luxembourgeois en vigueur, ne prévoit que 3 régimes figés qui ne mettent l'accent que sur la préservation du patrimoine et non sur celui du bien-être ou des libertés individuelles.

Par analogie à la loi française du 5 mars 2007, ayant réformé en profondeur le dispositif de protection juridique des majeurs, nous estimons qu'une réforme ambitieuse mêlant la possibilité, pour tout un chacun, d'anticiper sa protection, pour le juge, de revoir périodiquement le bienfondé de la mesure et, pour le tuteur professionnel, de suivre une formation complète, devrait être mise en place.

Quelques pistes d'actions principales (options non exhaustives) :

- Renforcement des droits de la personne majeure protégée
    - Le mandat de protection future

Le but est de prévoir et de préparer la mise en place future d'un régime de protection judiciaire en organisant cette protection, de manière conventionnelle, avant qu'un événement n'empêche l'expression de la volonté. L'avantage est que cette solution peut même être

envisagée sur une base volontaire lors de l'entrée d'un résident en structure d'hébergement à l'instar de ce qui est prévu pour la désignation d'une personne de confiance.

- Désignation anticipée d'un tuteur ou curateur par le majeur protégé

Le but est de permettre à la personne vulnérable de désigner à l'avance, par un autre moyen que le mandat, une ou plusieurs personnes pour exercer les fonctions de tuteur, de curateur ou de mandataire spécial en sauvegarde de justice pour le cas où elle serait placée sous protection. L'avantage est que la personne ainsi désignée s'engage très probablement pleinement dans la protection de la personne vulnérable et respecte la volonté de la personne vulnérable.

- La professionnalisation des personnes chargées de mesures de protection juridique

Le but est d'introduire certaines conditions (p.ex. de moralité, d'âge, de formation certifiée par l'Etat et d'expérience professionnelle) et de connaissance (par exemples : juridique, gestion administrative, fiscale et patrimoniale et protection de la personne) indispensables à l'exercice de la fonction de tuteur et en faire un métier à part. Cela aurait pour avantage de créer un garant de qualité minimum.